

L'exploitation temporaire d'un débit de boissons, communément désigné sous le terme de « buvette », est juridiquement encadrée par la réglementation administrative des débits de boissons (loi de finance 2001) et par les dispositions du Code de la santé publique.

Sur le prix de vente d'alcool :

Je m'engage à :

- Interdire la vente de boissons liée au ticket d'entrée, ainsi que la pratique des « open-bar »
- Proposer des promotions sur les boissons sans alcool lors des « happy-hours » ;
- Interdire les prix avantageux sur la commande d'alcool en quantité
- Interdire de servir les participants en état d'ivresse
- Favoriser la promotion des boissons sans alcool et des denrées alimentaires par des tarifs attractifs
- Proposer les boissons alcoolisées à des tarifs plus élevés que les boissons non-alcoolisées
- Proposer une boisson non alcoolisée si l'entrée à la soirée donne droit à une boisson gratuite (cocktail sans alcool, etc.)

Sur les quantités d'alcool :

Équivalence en alcool des différentes boissons alcoolisées



1 verre d'alcool = 10g d'alcool pur

Source : ameli.fr/assure/sante/themes/alcool-sante/definition-reperes-consommation

Je m'engage à :

- Acheter un stock d'alcool pour la soirée ne devant pas excéder 4 verres standards par personne, pour limiter les risques d'alcoolisations ponctuelles importantes ;
- Prévoir plus de boissons non alcoolisées que de boissons alcoolisées : quand il n'y aura plus d'alcool, les fêtards seront obligés de boire du sans-alcool (cela peut amener un phénomène de groupe de modération) ;
- Demander aux barmans d'utiliser des verres doseurs.
- Eviter les jeux d'alcool et/ou démarches pouvant inciter à la consommation excessive ou très rapide

Le bar

Je m'engage à :

- Limiter le nombre de bars dans la soirée afin d'éviter l'incitation à la consommation et la mobilisation de très nombreux barmans
- Éviter de mettre des chaises à côté du bar pour que les participants ne s'y attardent trop
- Les bars sont tenus par des personnes connaissant les règles en termes de service d'alcool (et encadrées par un « chef de bar » ou un « responsable bar »)
- Arrêter de servir de l'alcool 2 heures avant la fin de la soirée (notamment afin d'abaisser le taux d'alcoolémie des participants avant le départ)
- Assurer la tenue des bars par des personnes s'engageant à ne pas consommer de boissons alcoolisées
- (In)former les personnes en charge du bar à avoir une vigilance renforcée sur les comportements suspects et/ou l'introduction de substances dans des verres.

Promouvoir la consommation de boissons non alcoolisées

Je m'engage à :

- Faire en sorte que la boisson non alcoolisée la plus chère soit moins coûteuse que la boisson alcoolisée la moins chère ;
- Mettre en place un open-soft (les boissons sans alcool sont gratuites tout au long de la soirée) et/ou happy-hours (temps limité durant lequel les softs sont à moindre coût ou gratuits).
- Proposer des cocktails sans alcool ;
- Mettre gratuitement à disposition de l'eau fraîche (fontaine à eau par exemple) pour favoriser la (ré)hydratation
- Eviter les boissons énergisantes : mélangées à l'alcool, ces boissons en masquent les effets.

Je m'engage à Connaitre les consignes générales d'urgence du site et les appliquer

Je, soussigné, _____ responsable de la prévention de l'association étudiante certifie avoir pris connaissances du protocole évènement avec alcool et m'engage :

- à le communiquer aux membres intervenants
- à en respecter les règles et à les faire respecter lors de l'ensemble des évènements du même type organisés sur l'année universitaire 2025/2026

DATE :

SIGNATURE :